

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-81

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11-2,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Sud en date du 15 avril 2026, adoptant le principe de finaliser un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'intercommunalité,

VU le projet de pacte de gouvernance transmis le 11 septembre 2026 par le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour avis des communes membres,

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance est un document cadre fondateur qui pose les grands principes de fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que le projet de pacte réaffirme les valeurs et les ambitions partagées de l'intercommunalité, et propose des processus décisionnels renouvelés ayant notamment vocation à renforcer le rôle des communes dans l'exercice et la mise en œuvre des compétences communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux communes membres de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance, avant son adoption définitive par le conseil communautaire,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 29 voix pour et une abstention (Monsieur HAMEL),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres, annexé à la présente délibération,

Article 2 : De préciser que le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de Grand Paris Sud, après avis des communes membres,

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN



Le Maire,

Michel BISSON

